

AMPCV - SDIS - VENDÉE EAU

Défense extérieure contre l'incendie : une démarche partenariale au service des collectivités

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire doit assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il est à ce titre responsable de l'alimentation en eau pour assurer la couverture incendie des personnes et des biens. Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un outil de diagnostic, d'anticipation et de gestion destiné à identifier les zones à risques et planifier les investissements de renforcement de la couverture incendie.



Anne-Marie COULON

Maire de Mouzeuil-Saint-Martin
et Présidente de l'Association
des Maires et Présidents de
Communautés de Vendée
(AMPCV)

Quel est l'objectif de ce dispositif partenarial ?

« Aujourd'hui, très peu de communes ont adopté un SCDECI. Ce faible nombre s'explique en partie par la multiplicité des acteurs intervenant dans son élaboration et disposant chacun de leurs propres enjeux.

Avec Madame la Présidente du SDIS et M. le Président de Vendée Eau, nous avons souhaité collaborer pour proposer aux maires un dispositif d'accompagnement complet et coordonné entre tous ces acteurs.

C'est dans un esprit de collaboration que l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) assure le rôle de coordination de la cellule d'appui. Cette équipe pluridisciplinaire intervient auprès des communes pour organiser les différentes étapes et planifier l'activité ».

Quelles ont été les grandes étapes conduisant à la mise en œuvre de la cellule d'appui ?

« Plusieurs mois de travail ont été nécessaires pour imaginer le



↑ Réunion de travail de la cellule d'appui. De gauche à droite : Arnaud MONJARET, chargé de mission DECI à l'AMPCV, Valentine HERBRETEAU, responsable de l'AMPCV, Olivier DESPRETZ, directeur des services techniques à Vendée Eau, Julien CHEVALLEREAU, lieutenant au SDIS et Sylvain VAMECK, commandant et responsable du service prévision - planification au SDIS

dispositif d'accompagnement et les étapes indispensables à l'élaboration des SCDECI, ainsi que le développement de l'outil DECI 85.

En parallèle, une expérimentation a été menée sur la Ville des Herbiers pour tester le modèle. L'AMPCV, le SDIS et Vendée Eau ont également mené des recrutements afin d'étoffer leurs équipes et de pouvoir accompagner aux mieux les communes.

Enfin l'Assemblée Générale de l'AMPCV du 30 juin dernier a été l'occasion de présenter aux maires la démarche partenariale engagée, de lancer l'ouverture des inscriptions et de signer la convention cadre liant les 3 structures partenaires et l'État ».

Quels sont selon vous les enjeux attachés à la commune pour l'élaboration d'un SCDECI ?

« L'accompagnement requiert la participation active de la commune aux côtés de la cellule d'appui, notamment pour la connaissance approfondie de son territoire pour un SCDECI pertinent. L'expertise de la cellule d'appui repose sur un partage des enjeux locaux ».

L'ÉLABORATION D'UN SCDECI

La cellule d'appui composée de personnels de l'AMPCV, du SDIS et de Vendée Eau est complémentaire dans ses compétences et ses interventions. À chaque étape de l'élaboration d'un SCDECI, un ou plusieurs membres interviennent en fonction de

leur expertise pour faire progresser la procédure. La cellule est opérationnelle depuis quelques semaines et déjà en pleine action pour répondre aux nombreuses attentes.

L'élaboration d'un SCDECI est structurée en quatre phases successives :

1 CONSOLIDATION DES DONNÉES

La première phase consiste à consolider les différentes informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de la couverture incendie de la commune. Le travail sur le système d'information géographique permet de détecter d'éventuelles anomalies et d'apporter les corrections nécessaires. Ce travail permet de mesurer l'état réel de la couverture incendie de la commune et permettra au maire de prendre l'arrêté DECI qui recense l'ensemble des points d'eau présents sur la commune.

Lorsque le diagnostic de la couverture incendie est établi avec certitude, les secteurs où l'offre en eau n'est pas satisfaisante sont identifiés et classés en fonction de risques tels que la densité de population, du bâti ou de la contiguïté des bâtiments. Ces critères peuvent être majorés au besoin par le SDIS et la commune. Parallèlement, l'étude du développement de la commune permet d'envisager les besoins futurs en eau pour les secteurs en évolution (secteurs à urbaniser ou en densification).

2 IDENTIFICATION DES SECTEURS EN DÉFICIT

Pour chaque secteur où l'offre en eau est insuffisante, différentes solutions sont recherchées. L'objectif est d'offrir une amélioration de la couverture en eau s'appuyant sur le réseau d'eau potable (hydrants) ou des solutions alternatives (réserve enterrée, bêche, point d'eau naturel...) ou en combinant les deux. Chaque solution fait l'objet d'une évaluation financière.

4 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SCDECI

La dernière phase consiste en la validation et la priorisation par la commune des travaux à opérer pour améliorer chaque secteur déficitaire. L'ensemble de ces décisions constitue le projet de SCDECI. Cette phase se conclut par le recueil des avis des partenaires et des services de l'Etat compétents sur le SCDECI envisagé. Pour terminer, le projet de SCDECI est soumis à délibération du conseil municipal.

3 RECHERCHE DE SOLUTIONS CORRECTIVES

INSCRIPTION AUPRÈS DE LA CELLULE D'APPUI

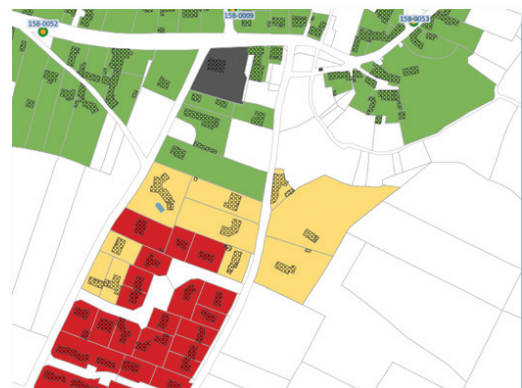
Pour bénéficier de l'accompagnement, la commune s'inscrit sur la plateforme DECI85.

Son intégration dans le calendrier d'accompagnement sera fonction du respect de critères partagés au sein de la cellule d'appui et d'éléments techniques prérequis à jour (modèle hydraulique, reconnaissance opérationnelle récente...).

DECI 85 : UN OUTIL INDISPENSABLE À L'ÉLABORATION DU SCDECI

DECI85 est un outil développé par Géo Vendée et mis à disposition des communes et de l'ensemble des partenaires intervenant sur la DECI. Créée en 2009, cette plateforme aux nombreuses fonctionnalités offre une base de données unique et partagée entre acteurs de la DECI. Elle permet à partir des Points d'Eau Incendie (PEI) recensés et du cadastre de mesurer l'écart entre

l'offre et le besoin en eau et de catégoriser chaque parcelle selon son niveau de risque. En plus des outils de cartographie, la plateforme permet la production de l'arrêté communal de DECI, l'identification et la priorisation des secteurs à la couverture déficiente, l'enregistrement des solutions d'amélioration de l'offre en eau et la génération du projet de SCDECI.



↑ Exemple d'une carte présentant la couverture incendie d'un territoire

Plus d'infos sur : <https://dataservices.geovendee.fr/deci/>



Sylvain VAMECK

Commandant et responsable du service prévision - planification au SDIS 85

Quels sont les enjeux /les besoins identifiés par le SDIS dans le cadre de la DECI et des SCDECI ?

« La Défense Extérieure Contre l'Incendie est un enjeu important pour le SDIS en matière de lutte contre les incendies.

La qualité de la défense est un facteur de réussite des opérations d'extinction qui ne peuvent pas reposer uniquement sur la capacité en eau de nos engins pompes, qui donne une autonomie de quelques minutes à nos portes lance pour mener à bien leur mission.

Les premières actions étant déterminantes, il est impératif de pouvoir réalimenter rapidement nos engins pompes au moyen d'un Point d'Eau Incendie pour ne pas risquer la rupture hydraulique. Cette alimentation en eau de nos dispositifs d'extinction est un gage de sécurité de nos intervenants et d'efficacité de nos opérations ».

Quelles peuvent être les difficultés rencontrées sur le terrain lors d'un incendie, justifiant la mise en place d'un SCDECI ?

« Les difficultés rencontrées dépendent de l'état de la défense incendie.

En l'absence de Point d'Eau Incendie, les premiers intervenants doivent limiter leurs actions à une protection contre le risque de propagation, en attendant le renfort de moyens de grande capacité qui peuvent être éloignés.

Si la défense est existante mais de mauvaise qualité, pour des raisons de débit insuffisant et/ ou d'implantation trop éloignée, les conséquences sont quasi-identiques et nécessitent d'économiser l'eau.

C'est pourquoi le SDIS est un partenaire incontournable pour la réalisation des Schémas Communaux afin d'identifier les secteurs en déficit de défense, proposer une priorisation basée sur une analyse des risques et valider les solutions proposées pour améliorer globalement la DECI sur le territoire vendéen ».



Olivier DESPRETZ
Directeur des services techniques
à Vendée Eau

« Vendée Eau, à l'écoute et au service de ses adhérents, participe et contribue au dispositif de mise en œuvre des SCDECI par différents dispositifs.

En mettant tout d'abord à disposition de la cellule d'appui 2 techniciens. Ces derniers réalisent les études hydrauliques afin de déterminer, pour chaque secteur insuffisant identifié, si une solution à partir d'hydrants est envisageable. Dans

l'affirmative, des plans de projet sont établis avec une estimation financière.

De plus, le syndicat pourra participer, sous certaines conditions, au financement des améliorations nécessaires sur le réseau d'eau potable. Cette participation sera possible notamment lorsque les réseaux concernés seront anciens nécessitant un potentiel renouvellement.

Enfin, Vendée Eau dans le cadre de ses chantiers d'extension et de renouvellement de réseaux maintient son dispositif actuel en étudiant les solutions de DECI à mettre en œuvre. A cette occasion, les caractéristiques des hydrants sont mesurées et renseignées dans la base de données DECI85 ».

EN CHIFFRES

19 674
POINTS D'EAU
INCENDIE (PEI)

16 482
HYDRANTS
poteaux incendies
et bouches incendie

2 148
POINTS D'EAU
NATURELS
(PEN)

1 044
POINTS D'EAU
ARTIFICIELS (PEA)
réserves incendies

694
INCENDIES
impactant le
bâti en 2022



Contact AMPCV
Arnaud MONJARET,
scdeci@cdg85.fr, 02 55 36 51 60